



**CHERENG**

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2015**

**L'an deux mil quinze, le Quatorze Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

**Date de convocation : 8 Avril 2015**

**Date d'affichage : 8 Avril 2015**

**Nombre de membres en exercice : 23**

La séance est ouverte à 20 h 07.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LECOUTERE Maxime

Il est procédé à l'appel des membres

**PRESENTS :**

MM: ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, LECOUTERE Maxime

Mmes : MELI Odette, LEFROU Liliane, CARDON Florence, DESROUSSEAUX Patricia, LEJEUNE Annie, LOTIGIER Stéphanie, LOUNICI Bérengère, WAUCQUIER Isabelle

**ABSENTS EXCUSES :**

Mr DENNIN Jean-Claude donne pouvoir de vote à Mr DECALONNE Jean-Louis

Mme DESORMEAUX Julie donne pouvoir de vote à Mr LECOUTERE Maxime

Mme DUPLOYE Hélène donne pouvoir de vote à Mr CRINCKET Claude

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à Mr VALLIN David

Mr GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à Mr DELBROUCQ Damien

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2015 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr CRINCKET a formulé une observation et précise que ce compte-rendu sera modifié par l'ajout d'un paragraphe relatif au plan d'actions régional Autisme 2014-2017

Le compte rendu de la séance du 31 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**2015 / 2 / 1 – Vote du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Louis BUISSE

Monsieur BUISSE adresse ses remerciements aux membres de la commission Finances pour leur aide et leur avis dans les choix opérés.

Il précise que le compte administratif reflète pleinement les engagements, les actions et les investissements de chacun et que la ligne de conduite est restée la même. Des efforts ont été

poursuivis pour contenir les dépenses ce qui permet de finir l'année 2014 avec un résultat de fonctionnement correct. Après une dotation aux amortissements importante, et donc par l'effet de levier, continue ainsi d'avoir un autofinancement conséquent pour faire face aux investissements futurs.

En ces temps drastiques, des efforts seront attendus dans toutes les commissions pour faire des économies et maintenir le cap.

Il rappelle que sur 2 ans, les dotations de l'Etat ont baissé d'environ 75 000,00 €. A cela, s'ajoute depuis Septembre, la gestion des nouveaux rythmes scolaires pour lesquels la commune agit selon ses moyens.

En continuant d'investir, c'est l'économie qui sera soutenue et, à travers elle, la préservation des emplois. Pour une collectivité, ne plus investir (faute de moyens) ou ne plus entretenir son parc immobilier (comme il le faudrait), signifie la disparition des artisans et des petites entreprises. Nul doute que chacun aura à cœur de faire face à la défection financière de l'Etat et d'économiser là où c'est encore possible pour maintenir dans l'avenir, un niveau d'investissement correct sans avoir recours à une hausse des taux d'imposition.

Monsieur BUISSE rappelle que le compte administratif est établi sous l'autorité de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire. C'est la raison pour laquelle il s'est retiré de l'Assemblée lors de son exposé et de sa mise au vote.

#### RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Monsieur BUISSE expose à l'Assemblée le contenu du compte administratif et souligne 2 chiffres importants : le nombre d'habitants (3 048 habitants selon le recensement de l'INSEE) et les dépenses de personnel (47,97 %). Pour ce dernier point, il précise qu'un taux inférieur à 50 % est très correct.

Il présente ensuite le compte administratif d'une manière générale puis en donne une lecture par chapitre.

En ce qui concerne les emprunts, 7 sont en cours dont 2 souscrits lors du précédent mandat. Il précise que tous les emprunts sont classés en catégorie A1 dite sécuritaire et qu'il n'y a aucun emprunt toxique.

Il rappelle également la liste des subventions accordées aux associations en 2014, la répartition du personnel et les taux d'imposition appliqués en 2014.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement
	Résultat reporté exercice 2013	26 124.16	1 007 128.13
	Part affecté à l'investissement exercice 2014		154 814.52
	TOTAL (A)	26 124.16	852 313.61
RECETTES	Recettes nettes	488 008.49	2 141 726.56
DEPENSES	Dépenses nettes	384 727.99	2 119 428.32
RESULTATS	Résultat de l'exercice 2014 hors RAR (B)	103 280.50	22 298.24

	Résultat de clôture cumulé hors RAR (A+B)	129 404.66	874 611.85
Reste à Réaliser	Reste à Réaliser (RAR) Dépenses	195 413.06	0
	Reste à Réaliser (RAR) Recettes	0	0
	RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR 2014	- 66 008.40	874 611.85

2° constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

#### **2015 / 2 / 2 – Vote du compte de gestion 2014**

**RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis**

Monsieur BUISSE explique que le compte de gestion est établi par le Trésorier et qu'il est le reflet du compte administratif établi par le Maire.

Il donne lecture des totaux des différentes sections.  
Le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif.

Mr BARBE souligne que si le compte administratif n'est pas correct, la commune ne reçoit pas le compte de gestion.

Mr CRINCKET regrette que les services fiscaux n'utilisent pas le même document pour établir le compte de gestion ce qui permettrait d'imprimer un document unique.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur BAYART, Trésorier Principal, est en parfaite concordance avec le compte administratif de la Ville de CHERENG ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2/ 3 – Affectation du résultat 2014**

**RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis**

Le compte administratif 2014 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de **874 611.85 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de **129 404.66 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser est déficitaire et s'élève à **- 66 008.40 €**.

Monsieur Jean-Louis BUISSE donne lecture de la délibération et propose d'affecter le résultat de 2014 du budget principal comme suit :

- Section recettes de fonctionnement (ligne 002 – excédent fonctionnement exercice antérieur) : **808 603.45 €**.

- Section recettes Investissement (ligne 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **129 404.66 €**

- Section recettes Investissement (compte 1068 – Besoin de financement) : **66 008.40 €**

Mr CRINCKET souligne que sur la manière d'affecter, il est d'accord mais, par rapport à la remarque dite en préambule sur la baisse des dotations de l'Etat et au vu des trésoreries communales, l'Etat pourrait s'interroger et avoir ainsi tendance à réduire les dotations.

Mr BUISSE précise qu'il vaut mieux avoir un excédent devant nous que rien avoir.

Mr CRINCKET préconise de réfléchir sur le montant et voir s'il est bien adapté.

Mr BUISSE précise que ce montant sera bientôt amputé dès que des travaux relativement conséquents (travaux à la Ferme Cauuet) seront engagés.

Mr BARBE se permet de réagir en informant que le report excédentaire, quel que soit son montant, n'influence nullement le montant des dotations de l'Etat. Si les dotations de l'Etat sont aujourd'hui en diminution, c'est parce qu'il faut contribuer au redressement de la France d'une part et que la valeur de la baisse des dotations est essentiellement due à ce qui est appelé le coefficient fiscal. Ce coefficient fiscal n'est pas calculé en fonction des références antérieures.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il préfère présenter un budget communal comme celui de Chérenge où il n'y a pas d'augmentation d'impôts que celui d'autres communes où les taux augmentent de 5 à 20 %. Les habitants de Chérenge passent en priorité et des économies devront être prévues et seront réalisées.

Mr BARBE explique que les dotations de l'Etat sont valorisées selon des conditions bien déterminées. Ce qui a tendance à faire baisser les dotations aux communes, c'est bien les recettes de l'exercice et non pas les reports antérieurs. Il s'agit des recettes de l'exercice N-1. Les reports ne sont pas dans les recettes puisqu'ils sont inscrits sur un socle différent.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 4 – Vote des taux d'imposition 2015**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas d'augmentation et rappelle que l'année dernière, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties avait été révisé à la baisse pour revenir dans la moyenne de la strate.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2015 comme suit sachant qu'il n'y a pas d'augmentation :

- Taxe d'habitation : 25,39% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,88% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,11%.

Monsieur CRINCKET revient sur cette baisse approuvée l'an dernier et souhaite savoir si cela a été positif.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 5 – Vote du budget primitif 2015**

RAPPORTEUR : Monsieur BARBE Eric

Le conseil municipal décide de voter le présent budget par chapitre.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	745 270.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	994 620.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	230 004.00 €
Chapitre 66 : Charges financières :	63 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	4 000.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	40 106.00 €

Total des dépenses réelles de fonctionnement 2 077 000.00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 694 000.00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections : 240 000.00 €

**Total des dépenses de la section de fonctionnement 3 011 000.00 €**

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 6 000.00 €

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et  
ventes diverses : 241 580.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 272 955,00 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 630 616.85 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 31 000.00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement 2 182 151.85 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 20 244.70 €

Chapitre R 002 : Résultat reporté 808 603.45 €

**Total des recettes de la section de fonctionnement 3 011 000.00 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 50 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 985 668.36 €  
(y compris les RAR pour 195 413.06 €)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 89 000.00 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 31 000.00 €

Total des dépenses réelles d'investissement 1 155 668.36 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : 20 244.70 €

**Total des dépenses de la section d'investissement 1 175 913.06 €**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 46 500.00 €

Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 66 008.40 €

Total des recettes réelles d'investissement 112 508.40 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 694 000.00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : 240 000.00 €

Chapitre R 001 : Solde d'exécution reporté : 129 404.66 €

**Total des recettes de la section d'investissement 1 175 913.06 €**

Il s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 011 000,00 €.  
Il s'équilibre en section d'investissement à : 1 175 913,06 €.

Mr CRINCKET juge qu'il serait intéressant d'indiquer quelles sont les grandes dépenses prévues sur l'année. Il lui a été répondu que ces dépenses avaient été vues lors des réunions de la commission Finances et évoquées lors de son entretien avec Mr BUISSE.

Mr CRINCKET aurait souhaité avoir un document détaillé pour une meilleure analyse et regrette que lors de précédente réunion de commission, il n'y ait eu qu'une présentation powerpoint du budget.

Mr le Maire rappelle que le vote du budget a été volontairement décalé afin de permettre l'installation de Mr CRINCKET en tant que conseiller municipal lors de la réunion du conseil municipal en date du 31 Mars 2015 et ainsi le désigner comme membre de la commission Finances. De cette manière, Mr CRINCKET a pu assister à la dernière réunion de la commission.

Mr le Maire souligne l'ampleur du travail réalisé depuis des semaines par les membres de la commission à laquelle Mr CRINCKET ne pouvait participer tant qu'il n'était pas installé. Compte tenu du laps de temps très court entre son installation et le vote du budget, Mr le Maire regrette l'incomplétude de la présentation et propose à Mr CRINCKET de se rapprocher de Mr BUISSE et de Mr BARBE pour en obtenir le détail.

Mr BARBE explique qu'aucun document détaillé n'a été communiqué aux élus avant la présentation de ce jour. Dorénavant, cela sera chose faite.

Mr CRINCKET remercie Mr BUISSE pour l'échange qu'ils ont eu et les explications apportées avant le vote budget.

Mr CRINCKET évoque l'emplacement retenu pour l'aménagement d'une aire de jeux rue Jean Ochin/rue arthur Béarez. Bien qu'il considère qu'il y ait un réel besoin d'espace pour la petite enfance, cet emplacement ne serait pas le meilleur endroit car très excentré par rapport aux habitations et peu de stationnement.

Mr le Maire souligne que le but n'est pas de faire déplacer les chérengeois en voiture et que la politique actuelle insiste sur le déplacement à pied. Il fait remarquer que les chérengeois qui se déplacent avec des enfants, avec ou sans poussette, le font de cette manière.

Mr CRINCKET observe que le cheminement n'est pas des plus faciles.

Mr le Maire répond qu'il a fallu aménager cette aire sur un terrain appartenant à la commune.

Mr VALLIN fait observer que le choix de l'emplacement a été validé en réunion de commission Petite-Enfance, Jeunesse, Ecole et déplore l'absence du représentant du groupe d'opposition à ces diverses réunions. Il suggère de revenir à l'objet de la réunion qui est le vote du budget.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 6 – Vote des subventions aux associations – année 2015**

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions à accorder aux associations en 2015.

<b>Subventions aux associations 2015</b>		
657362	<b>CCAS</b>	<b>35 000,00</b>
6574	<b>APE JULES FERRY</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>APEL SAINTE MARIE</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>BASKET CLUB DE CHERENG</b>	<b>1 500,00</b>
6574	<b>COLOMBOPHILIE (STE) LA PATRIE</b>	<b>150,00</b>
6574	<b>CHERENG MARCHE ASSOCIATION</b>	<b>400,00</b>
6574	<b>DISPOS (LES)</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>DONNEURS DE SANG</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY</b>	<b>1 100,00</b>
6574	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE</b>	<b>120,00</b>
6574	<b>HARMONIE MUNICIPALE</b>	<b>1 800,00</b>
6574	<b>MARQUE AU FIL DE L'EAU</b>	<b>200,00</b>
6574	<b>MISSION LOCALE</b>	<b>2 984,00</b>
6574	<b>RESONANCE ENSEMBLE VOCAL</b>	<b>1 250,00</b>
6574	<b>STE COMMUNALE DE CHASSE</b>	<b>260,00</b>
6574	<b>AFN SECTION LOCALE</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>CHERENG YOGA CLUB</b>	<b>150,00</b>
6574	<b>SIMIA ENFANTS UKRAINE</b>	<b>100,00</b>
6574	<b>JARDINS</b>	<b>150,00</b>
6574	<b>ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)</b>	<b>37 000,00</b>
6574	<b>ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON (EACTG)</b>	<b>1 500,00</b>
6574	<b>CHERENG JUMELAGE</b>	<b>1 500,00</b>
6574	<b>DANSE LOISIR CHERENG</b>	<b>350,00</b>
6574	<b>ATELIERS DES P'TITS LOUPS</b>	<b>250,00</b>

Mr BUISSE fait observer que, suite à la baisse des dotations de l'Etat, certaines communes ont tendance à diminuer le montant des subventions. Cette année, dans l'ensemble, la commune de Chérens a souhaité maintenir les mêmes montants afin d'aider au mieux ces associations en échange de quoi, il espère « un retour d'ascenseur » de temps en temps.

Mr CRINCKET relève que 2 associations reçoivent des subventions assez importantes.

Mr le Maire précise que le versement de la subvention au CCAS est obligatoire. Quant à l'école de musique, elle fonctionne à merveille.

Mr CRINCKET évoque le fait que, si à l'avenir, des diminutions étaient à prévoir, elles se porteraient sur ces 2 bénéficiaires. Bien que la subvention au CCAS soit obligatoire, son montant reste à définir.

Mr le Maire insiste sur le caractère obligatoire du versement de la subvention au CCAS et précise que le montant versé par la commune est faible par rapport à d'autres communes.

Mr CRINCKET regrette le manque d'informations par rapport à l'usage de la subvention par le CCAS et souhaiterait connaître les postes sur lesquels le CCAS intervient (sans y mentionner l'identité des bénéficiaires).

Mr le Maire et Mr VALLIN rappellent que ces éléments sont confidentiels.

Mr le Maire suggère à Mr CRINCKET de lui adresser un courrier par lequel il précise sa volonté d'obtenir le détail du CCAS. Une réponse lui sera faite.

Mr CRINCKET revient sur les propos tenus l'an dernier en réunion du conseil municipal. A savoir que le CCAS ne solliciterait pas de subvention cette année compte tenu de la vente d'un terrain lui appartenant.

Mr le Maire rappelle que le terrain figure en investissement et qu'il n'est pas possible de l'intégrer en fonctionnement. De plus, la conjoncture actuelle ne facilite les transactions immobilières.

Mr BARBE précise que l'an dernier, il n'a pas été dit qu'il n'y aurait pas de subvention à l'égard du CCAS. De même, le terrain étant de l'investissement, on ne peut intégrer les recettes de la vente en section de fonctionnement.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 6 A – Vote des subventions aux associations 2015 – Association Gymnastique Les Jeunes**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mr le Maire rappelle que Messieurs Jean-Louis BUISSE, Jean-Louis DECALONNE et Damien DELBROUCQ ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans cette association. Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 300,00 euros

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 6 B – Vote des subventions aux associations 2015 – Pétanque Club Chérengeoise**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mr le Maire rappelle que Monsieur Claude CRINCKET ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans cette association. Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 420,00 euros.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2015 / 2 / 7 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie**

RAPPORTEUR : Monsieur BARBE Eric

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2014 s'élèvent à 623 euros par enfant.

Il est proposé pour 2015 de retenir ce taux sur la base des effectifs de l'école Sainte-Marie de la rentrée scolaire 2014/2015, soit 106 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2015 se monte donc à 63 504,00 euros. Cette somme sera reprise intégralement au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

Mr CRINCKET aimerait connaître le montant de la participation financière versée par les parents à l'Ecole Sainte Marie.

Mr le Maire lui suggère de s'adresser à l'école.

Mme LOTIGIER précise que la participation mensuelle varie entre 25 et 42 euros.

Il est indiqué que la participation financière versée par la commune pour les dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie représente bien le coût annuel de fonctionnement pour l'école Jules Ferry.

**Délibération adoptée à la majorité :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 2 (Mr Claude CRINCKET)**

**COMMUNICATION DIVERSE**

- Ouverture de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRI de la Vallée de la Marque et de ses affluents.

**DECISIONS**

- Acceptation de la proposition du groupe BATIDA BATUC pour assurer une animation de musique en déambulation lors du Carnaval du 19 Avril 2015.  
Le montant de la prestation s'élève à 600.00 € TTC
- Acceptation de la proposition du groupe ATABAK pour assurer une animation de musique en déambulation lors du Carnaval du 19 Avril 2015.  
Le montant de la prestation s'élève à 1 900.00 € HT soit 2 004.50 € TTC
- Acceptation de la proposition de l'Association Rayon de Soleil pour assurer une animation de musique en déambulation lors du Carnaval du 19 Avril 2015.  
Le montant de la prestation s'élève à 1 500.00 € TTC
- Acceptation de la proposition du groupe « Les Joyeux Corsaires de Wattrelos » pour assurer une animation de musique en déambulation lors du Carnaval du 19 Avril 2015.  
Le montant de la prestation s'élève à 400.00 € TTC
- Acceptation de la proposition de l'association FUSION pour assurer une animation de musique en déambulation lors du Carnaval du 19 Avril 2015.  
Le montant de la prestation s'élève à 1 430.00 € TTC

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 25.**